

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL**  
**DES HAUTS-DE-FRANCE**

**AVIS n°2021-ESP-45**

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	OPAL
Références Onagre	Nom du projet : 02 - Rehabilitation de logements sociaux Soissons Numéro du projet : 2021-07-33x-00798 Numéro de la demande : 2021-00798-030-001

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

L'OPAL a entrepris la réhabilitation de 316 logements au sein du quartier Chevreux de la commune de Soissons. Ce projet impacte 45 nids d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) dont 28 étaient occupées par l'espèce en 2021 et les 17 autres par du Moineau domestique (*Passer domesticus*).

Les travaux de réhabilitation des bâtiments ont commencé mais les secteurs de présence des nids n'ont pour l'instant pas été impactés dans l'attente de la validation ou non de la demande de dérogation. Le dossier de dérogation a été réalisé par la CPIE de l'Aisne qui encadre aussi les travaux et réalisera pendant 5 ans le suivi des mesures compensatoires. Au regard des prospections effectuées par le CPIE dans un rayon d'un kilomètre et en tenant compte des données de Clicnat, il s'avère que cette colonie peut être considérée comme ayant un enjeu local fort de conservation. Les mesures compensatoires se doivent donc d'être à la hauteur de l'impact local.

Les mesures compensatoires visent à implanter 90 nids artificiels d'Hirondelle de fenêtre avec un système de planchette courant octobre 2021 pour utiliser les échafaudages en place. Les nids présents ne seraient détruits qu'en octobre 2021 s'assurant ainsi du départ des hirondelles vers leurs zones d'hivernage africain. Une attention particulière devra néanmoins être portée lors de la destruction des nids existants vu qu'ils sont fréquentés aussi par le Moineau domestique, espèce sédentaire.

Une carte proposée dans le dossier de dérogation permet de localiser à proximité immédiate un réseau hydrographique avec des pièces d'eau. Au regard de la localisation de la colonie très proche de zones de boue potentielles, il ne semble pas opportun de rajouter l'installation de bacs à boue pour l'espèce. Par contre, en termes de mesures d'accompagnements, la gestion différenciée proposée sur le parcellaire humide hébergeant la pièce d'eau au Nord-Est des logements sociaux pourraient intégrer, avant le retour des hirondelles, la création et/ou l'entretien de secteurs/berges boueux pour favoriser l'installation de nouveau de la colonie (dans le cas où ces milieux n'y sont pas ou plus existants). Ces secteurs boueux pourraient aussi se situer ailleurs dans le réseau hydrographique de la carte page 10 du dossier sous réserve que ces secteurs boueux puissent être pérennes dans le temps (terrain de la ville de Soissons ou accords avec la structure s'occupant de la rivière 'Crise').

Il aurait pu être proposé dans l'accompagnement une rencontre avec les riverains ou la conception de plaquettes/panneaux d'informations pour l'acceptation locale des aménagements de compensation. De plus, il n'est pas fait mention de l'impact sur le Moineau domestique qui est une espèce protégée légalement. Il aurait été intéressant de compenser aussi la perte de nids pour le Moineau domestique même s'ils utilisaient les anciens nids d'Hirondelle. Une réflexion avec l'OPAL pour l'intégration de gîtes dans les aménagements ou la pose de nichoirs doit être réalisées (à minima un pour un).

Je donne un avis favorable sous réserve de prendre en considération les remarques de cet avis et notamment celle sur la Moineau domestique.

**AVIS :**            Favorable             Favorable sous conditions             Défavorable

Fait le 15/08/2021

L'Expert délégué



Expert : Damien TOP